

ULTIMATUM

Le bulletin de l'Association pour une Solidarité Syndicale Étudiante (ASSÉ)

Mars 2003

Scandale à l'aide financière!

Jean-Luc Ratel, étudiant au baccalauréat en sociologie (UQÀM)

Chaque rentrée scolaire nous apporte son lot de surprises et l'année 2002-2003 n'y échappe pas. Depuis l'automne dernier, les étudiants et étudiantes qui suivent 4 cours universitaires par session se font couper une partie de leur aide financière. Cette nouvelle façon d'appauvrir encore plus la population étudiante vient du fait que l'Aide financière aux études (AFÉ) calcule désormais les frais de scolarité d'un étudiant ou d'une étudiante en temps réel, c'est-à-dire selon le nombre de crédits auquel on est inscrit ou inscrite. Auparavant, tous les étudiants et toutes les étudiantes inscrits et inscrites à temps plein avaient pourtant droit au même montant.

Si cette mesure semble de prime abord n'être qu'un simple ajustement au coût réel que défraie un étudiant ou une étudiante, il s'agit dans les faits d'une manière détournée de couper davantage dans les prêts et bourses accordés, puisqu'on coupe ainsi 20% des frais de scolarité (dans les dépenses admises) pour ceux et celles qui suivent 4 cours. Quand on sait que la plupart des gens qui suivent 4 cours le font pour disposer de suffisamment de temps pour travailler durant leurs études, cette mesure touche donc

encore plus des gens ayant déjà de la difficulté à joindre les deux bouts. D'autant plus qu'à l'heure actuelle, 80 % des étudiants et étudiantes universitaires vivent sous le seuil de pauvreté, avec un revenu annuel moyen de 9 600 \$, il faudrait plutôt songer à donner plus d'argent en aide financière, plutôt qu'encore en couper...

Si l'AFÉ veut vraiment ajuster son programme à la réalité en calculant l'aide en temps réel, c'est-à-dire selon le nombre de crédits, pourquoi ne commence-t-on pas à s'attaquer à la réalité de l'endettement considérable auquel font face ceux et celles qui terminent leurs études (moyennes de 4 083 \$ au cégep général, 7 036 \$ au cégep technique, 14 435 \$ au baccalauréat, 21 726 \$ à la maîtrise et 29 493 \$ au doctorat)?

Mais le pire dans toute cette révision à la baisse de l'aide accordée, c'est que la décision a été prise en catimini par le Conseil des ministres le 23 juillet 2002, par le biais du décret 870-2002. Ainsi, aucune consultation n'a été réellement faite et, par la suite, aucune information n'a été divulguée par

quelque moyen que ce soit. Ce n'est pas pour rien que cet article ne sort qu'aujourd'hui! Nous n'en avons eu vent que par le biais d'étudiants et d'étudiantes floué-e-s qui ont voulu savoir pourquoi on leur avait coupé leur argent. Pis encore, la FECQ et la FEUQ, qui prétendent pourtant défendre les intérêts de la population étudiante, n'ont aucunement combattu cette mesure rétrograde et n'ont pas même daigné en informer les étudiants et étudiantes! Un autre bel exemple de trahison de la défense de la population étudiante qui vient s'ajouter à leur palmarès assez florissant (taxe à l'échec, plans de réussite, financement conditionnel, etc.)!

Notons en terminant que la baisse de l'aide financière ne s'applique qu'au premier cycle universitaire. En effet, puisque la répartition des cours à temps plein est différente à la maîtrise et au doctorat, l'AFÉ continue de calculer les mêmes frais de scolarité pour les 2e et 3e cycles. Au cégep, puisqu'il n'y a pas de frais de scolarité à proprement parler (on y trouve par contre des frais afférents), les étudiantes et étudiants sont aussi épargné-e-s.

Pour une vraie aide financière aux études!

Jean-Luc Ratel, étudiant au baccalauréat en sociologie (UQÀM)

Dans le cadre de sa campagne sur l'accessibilité aux études post-secondaires qu'elle mène cette session-ci, l'ASSÉ revendique des changements majeurs au régime de prêts et bourses que nous connaissons actuellement. La première condition pour pouvoir étudier étant bien évidemment de disposer d'un revenu décent permettant d'assumer les frais reliés aux études et à la subsistance, force est de constater que le temps passé à étudier empêche la plupart des étudiants et étudiantes de travailler suffisamment pour répondre à leurs besoins. Ainsi, le programme d'aide financière aux études (AFÉ) est supposé permettre à ceux et celles qui n'en ont pas les moyens d'étudier à temps plein.

Or, lorsqu'on regarde de plus près, il saute aux yeux que l'AFÉ, dans son état actuel, ne répond pas aux besoins des étudiantes et étudiants. Par exemple, le MEQ ne tient pas compte du fait que quand un étudiant ou une étudiante quitte son domicile familial, il ou elle devient autonome. En effet, pour être considéré-e autonome, et donc avoir droit à une aide beaucoup plus considérable, il faut remplir certaines conditions qui ne sont pas toujours évidentes. Par exemple, une personne qui s'installe en appartement et étudie au baccalauréat sera considérée comme résidant chez ses parents (sauf exceptions). Pourtant, si elle termine son baccalauréat et s'inscrit dans un autre programme, par un mystérieux coup de baguette magique du MEQ, cette personne deviendra soudainement autonome, alors qu'elle a dans les faits quitté son domicile familial bien avant! Ce cas illustre bien l'absurdité du critère d'autonomie et c'est pourquoi l'ASSÉ revendique que l'étudiant ou l'étudiante soit considéré-e autonome financièrement

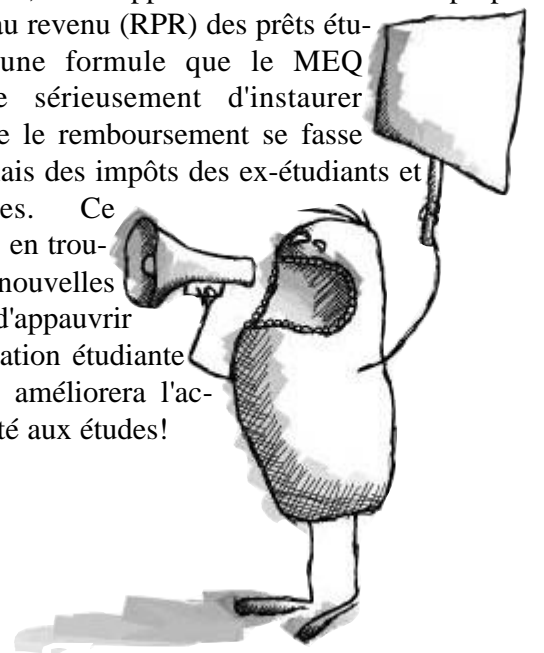
dès le départ du domicile familial.

Le calcul des contributions est une autre manière détournée qu'a trouvée le MEQ pour donner moins d'argent aux étudiants et étudiantes. Premièrement, la contribution de l'étudiant ou de l'étudiante est injustifiée, car on calcule une "contribution minimale", variant selon la situation, qui est prise en compte même si on ne gagne pas un sou durant l'année! L'AFÉ se base donc sur ces "revenus imaginaires" pour réduire l'aide accordée et ce, de façon on ne peut plus réelle... Ensuite, la considération d'une contribution parentale ne tient pas debout, puisque ce ne sont pas tous les parents qui en donnent (seulement 50 % le font) et que lorsqu'ils le font, les sommes d'argent sont généralement nettement inférieures à ce que le MEQ calcule. Enfin, le calcul de la contribution de la conjointe ou du conjoint repose sur un mythe selon lequel un couple constitue une entité économique qui partage ses biens et revenus. C'est donc tout à fait normal de ne tenir compte que des revenus de l'étudiant ou de l'étudiante pour calculer l'aide accordée. En somme, pour que l'argent versé à l'étudiant ou l'étudiante corresponde réellement à ses besoins, l'ASSÉ revendique l'abolition des contributions de l'étudiante ou de l'étudiant, des parents et du conjoint ou de la conjointe.

Par ailleurs, puisque les familles monoparentales font face de façon encore plus marquée à la pauvreté, l'ASSÉ exige une révision des prêts et bourses qui tienne compte de leurs besoins spécifiques. Bien que certaines mesures existent actuellement en ce sens (prise en considération des frais de

garde pour enfants, par exemple), il n'en demeure pas moins qu'elles s'avèrent insuffisantes pour enrayer la pauvreté chez les familles monoparentales qui, est-il besoin de le rappeler, figurent parmi les ménages les plus pauvres.

Aussi, comme l'ASSÉ revendique la fin de l'endettement étudiant et demande donc que l'aide financière aux études ne soit versée que sous forme de bourses, elle s'oppose au remboursement proportionnel au revenu (RPR) des prêts étudiants, une formule que le MEQ envisage sérieusement d'instaurer pour que le remboursement se fasse par le biais des impôts des ex-étudiants et étudiantes. Ce n'est pas en trouvant de nouvelles façons d'appauvrir la population étudiante que l'on améliorera l'accessibilité aux études!



En terminant, même si ce ne sont pas tous les étudiants et toutes les étudiantes qui, à l'heure actuelle, reçoivent des prêts et bourses, ne perdons pas de vue que les revendications de l'ASSÉ nous concernent tous et toutes, car toute personne devrait avoir droit à une aide financière suffisante pour lui permettre d'étudier.

Le contingentement : une sélection élitiste!

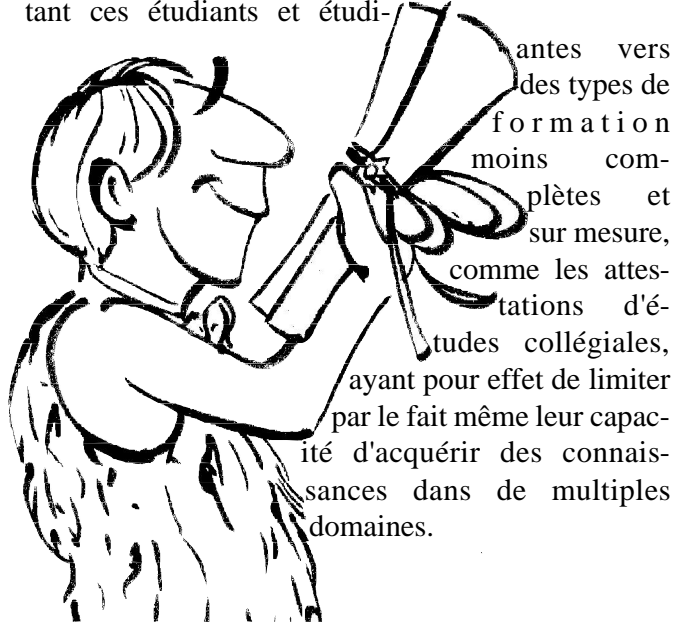
Gabriel L'Écuyer, étudiant au baccalauréat en relations internationales et en droit international (UQÀM)

Appareil idéologique instrumentalisé permettant d'assurer les conditions nécessaires à la reproduction capitaliste, le système d'éducation permet aussi de sélectionner à quelle classe l'individu peut aspirer par le biais de diverses mesures sélectives reposant notamment sur le dossier scolaire (le contingentement) ainsi que sur une base financière; des frais de scolarité moindrement élevés bloquant évidemment l'accès des études postsecondaires aux moins fortuné-e-s. Notre critique se limitera au contingentement.

Le contingentement ne perçoit que l'aspect financier accordant ainsi au développement des individus un rôle secondaire et s'opposant à tout projet émancipateur. On peut penser qu'en bloquant l'accès aux connaissances, l'élite bourgeoise et ploutocrate endigue tout processus de libération de l'individu afin de poursuivre sans fin son accumulation de capital. Ainsi, limiter l'accès à l'éducation répond à un intérêt de classe.

Comme le fait pertinemment remarquer le dernier rapport du Comité de recherche et réflexion de l'ASSÉ sur l'accessibilité des études postsecondaires, l'application des valeurs d'efficacité, d'efficacité et de productivité dans les institutions scolaires a transformé ces dernières en "entreprises d'éducation", les poussant par le fait même à entrer dans la logique concurrentielle propre au marché et à se livrer à une course effrénée aux meilleur-e-s étudiantes et étudiants ainsi qu'à "l'excellence", mot fort à la mode ces temps-ci. Ce faisant, l'insertion de mécanismes de quantification et de standardisation a

été grandement facilitée par cette conversion aux exigences du marché. Notez que le ministère de l'Éducation a aussi suivi le mouvement avec, entre autres, les fameux plans de réussite issus du Sommet du Québec et de la jeunesse de février 2000 qui favorisent, comme toute mesure de contingentement basée sur le dossier scolaire, l'application de mesures coercitives permettant la sélection d'une élite et évinçant les plus faibles ainsi que les individus ayant connu quelques difficultés en cours de route, orientant ces étudiants et étudiantes



vers des types de formation moins complètes et sur mesure, comme les attestations d'études collégiales, ayant pour effet de limiter par le fait même leur capacité d'acquérir des connaissances dans de multiples domaines.

En outre, on est en droit de se demander si c'est vraiment rendre service aux élèves faibles ainsi qu'à ceux et celles étudiant dans une technique que de limiter, comme le suggérait récemment la Fédération des cégeps, la lecture de Socrate (notez qu'a notre connaissance, il n'a pas laissé d'écrits...),

de Platon et consorts. Imaginez un instant le temps qu'on perd à vouloir faire naître des réflexions critiques chez les individus, alors qu'on pourrait envoyer plus rapidement et à moindre coût les étudiantes et étudiants sur le marché du travail... Dire que ces raisons ne découlent pas seulement d'une pensée idéaliste isolée, mais qu'elles sont vraiment invoquées!

Attaquons nous très brièvement à la cote R, mesure sélective par excellence. Outre l'évident aspect élitiste de la sélection d'étudiants et d'étudiantes en fonction de leurs notes, la cote R comporte quelques absurdités. Par exemple, les gens faibles étant dans un groupe fort seront particulièrement pénalisés lors du calcul de la cote, car on les évaluera selon une moyenne "corrigée" à la hausse. De son côté, une personne ayant de bonnes notes dans un groupe faible verra sa cote R augmenter considérablement, alors que souvent, cette personne n'aura rien fait de spécial, mais n'aura qu'eu la chance, si chance il y a, d'être dans un groupe faible. Enfin, considérer les notes du secondaire pénalise injustement nombre d'élèves par le biais de l'indice de force de groupe.

Pour terminer, soulignons que s'il est primordial que toute mesure de contingentement disparaisse, la solution ne se trouve pas, mais pas du tout, dans l'augmentation du nombre d'élèves par groupe cours, mais plutôt dans un réinvestissement massif, pouvant seul contrer toutes les mesures de sélection, qu'elles soient d'ordre financier ou basées sur les notes.

Une garantie contre la pauvreté

Jean-Luc Ratel, étudiant au baccalauréat en sociologie (UQÀM)

La pauvreté touche encore aujourd'hui trop de citoyens et citoyennes. Comment expliquer que dans une société qui crée tant de richesses, l'on retrouve encore tant de gens qui ne bénéficient même pas d'un revenu leur permettant de vivre décemment? À l'échelle planétaire, saviez-vous que 358 personnes détiennent 762 milliards \$, soit l'équivalent de ce que récolte 45 % de la population mondiale? Quand on sait qu'au Québec, on retrouve plus de 1,6 million de personnes à faible revenu, soit 23,4 % de la population, il devient plus qu'urgent de trouver des solutions aptes à enrayer la pauvreté grandissante à laquelle nous sommes tous et toutes confronté-e-s.

Une bonne manière d'assurer un niveau de vie acceptable à tous et toutes passe par l'introduction d'un revenu minimum garanti. Cette mesure consiste à assurer à toute personne majeure résidant au Québec qu'elle recevra un montant minimal chaque mois. Ce montant varie selon les groupes qui défendent le principe du revenu minimum garanti : par exemple, l'Association pour la défense des droits sociaux (ADDS) le fixe à 1 000 \$ par mois. Mais

cela ne signifie pas que l'État donnerait 1 000 \$ par mois à tout le monde! En fait, il s'agirait de combler le manque à gagner pour qu'une personne reçoive en fin de compte 1 000 \$ par mois. Par exemple, celui



ou celle qui gagnerait 800 \$ par mois recevrait 200 \$ de plus sous forme d'allocations. Par contre, si le revenu mensuel était de 2 000 \$, pas un sou ne serait évidemment versé. Ce faisant, on abolirait toutes les allocations spécifiques existantes (pensions de vieillesse, aide financière aux études, assurance-emploi, sécurité du revenu, etc.) pour créer un seul programme applicable à tout le monde.

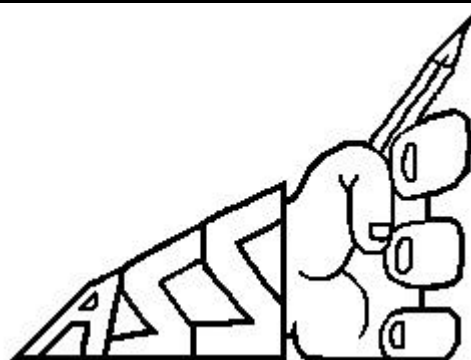
Il va sans dire qu'une telle mesure serait non seulement bénéfique pour tous les citoyens et toutes les citoyennes, mais aussi pour tous les étudiants et toutes les étudiantes. En effet, il ne faudrait plus s'endetter en recevant des prêts étudiants et les absurdes critères d'admissibilité à l'aide financière aux études seraient relégués à la poubelle de l'histoire, pour faire place à un programme qui répondrait réellement aux besoins de tous les étudiants et de toutes les étudiantes.

En fin de compte, le revenu minimum garanti n'a rien d'utopique puisque, en plus d'assurer un revenu minimum vital à tous et toutes, il permettrait de surcroît de simplifier l'administration des nombreuses formes de supplément du revenu que nous connaissons actuellement. Aussi, l'ASSÉ revendique cette mesure par solidarité avec l'ensemble de la société. Car en exigeant que tout le monde ait droit de vivre décemment, nous travaillons par le fait même à l'amélioration des conditions de vie de la population étudiante.

15 MARS : Journée internationale contre la brutalité policière. Rendez-vous pour la manifestation : Samedi 15 mars au Parc Mackenzie King (Métro Côte Ste-Catherine) à 14h.

26 MARS : Journée nationale d'occupation pour l'accessibilité aux études.

3 AVRIL : Manifestation pour l'accessibilité aux études à Québec. Départ 14h devant l'Université Laval, pavillon de Konninck.



Tél. : (514) 390-0110
executif@asse-solidarite.qc.ca

POSTES DISPONIBLES SUR LES COMITÉS DE TRAVAIL DE L'ASSÉ! PRÉSENTEZ VOS CANDIDATURES POUR LE PROCHIAN CONSEIL INTER-RÉGIONAL, LE JEUDI 20 MARS À 19H AU COLLÈGE MAISONNEUVE. POUR PLUS D'INFORMATIONS, CONSULTEZ LE SITE WEB www.asse-solidarite.qc.ca